

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/07/2024 - 29522 - 2008 B 05122 - 505 235 143 - FINANCIERE OGIC

FINANCIERE OGIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 18 487 834 Euros
Siège Social : 155 Rue Jean Jacques Rousseau – ISSY LES MOULINEAUX
505 235 143 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le 25 juin
A 9h00

Les actionnaires de la société FINANCIERE OGIC, Société par actions simplifiée au capital de 18 487 834 Euros, dont le siège social est 155 Rue Jean Jacques Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX se sont réunis au siège parisien de la société DENTRESSANGLE sis 9 rue Saint Florentin 75008 Paris en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Louis SAVOYE, représentant la société DENTRESSANGLE, Président de la société préside la séance. Monsieur Jérôme ROUSSEL est appelé comme scrutateur.

Madame Magali BOURGANEL est désignée comme Secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus des deux tiers des actions composant le capital social sont présentes ou représentées.

L'Assemblée réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du Président,
2. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. Affectation du résultat de l'exercice,

5. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
6. [...]
7. Renouvellement de mandats de membres du Comité de surveillance,

A titre Extraordinaire

8. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social,
9. Réduction de capital de 51 044 euros par voie d'annulation de 51 044 actions de préférence auto détenues (35 000 ADP B et 16 044 ADP A) sous condition suspensive,
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
11. Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président et les rapports spéciaux ,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions soumis à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée Générale des rapports établis par le Président puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe et faisant ressortir un bénéfice net de 8 990 668,49 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4° du Code général des impôts, tel que stipulé dans le rapport de gestion et qui s'élève à 2 015€.

En conséquence, elle donne quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice au Président et aux membres du Comité de Surveillance et donne, pour ce même exercice, décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2023 font apparaître un résultat bénéficiaire de 8 990 668,49 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 4 088 805,91 euros, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable de 13 079 474,40 euros de la manière suivante :

- A la réserve légale 19 346,60 €
- Au poste « Autres Réserves », le solde soit 13 060 127,80 €
- Soit au total 13 079 474,40 €

Le poste « Réserve Légale » sera ainsi porté à 1 843 679.00 euros et le poste « Autres Réserves » sera porté à 76 419 834,26 euros.

L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividendes.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices clos, il a été distribué les dividendes suivants :

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Montant Total	1 988 289,93 €	1 980 867,02 €	Néant
Montant par action	0,11 €	0,11 €	/
Abattement (*)	-	-	/

(*) en fonction de la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital, décide de réduire le capital d'un montant nominal de cinquante et un mille quarante quatre euros (51 044€) pour le ramener de 18 487 834 euros à 18 436 790 euros par voie d'annulation de trente-cinq mille (35 000) actions (ADP B) et seize mille quarante-quatre (16 044) actions (ADP A) d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce tribunal.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale, soit un montant total de 18 010 euros, sera intégralement imputée sur le poste « Autres Réserves » qui sera ainsi ramené à 76 401 824,26 euros.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour :

- régler le sort d'éventuelles oppositions ;
- constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- procéder à l'annulation des titres et constater le caractère définitif de la réduction du capital de la Société, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire et accomplir toutes formalités légales nécessaires relatives à la réalisation des opérations de réduction de capital.

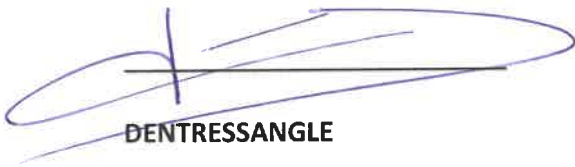
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés
[...]

Pour Extrait certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it.

DENTRESSANGLE

Monsieur Jean-Louis SAVOYE

